



Négociation du 23 avril 2020 des O.S avec la Direction Revendications FO

Depuis le début du confinement, toutes les mesures/décisions prises par la Direction de Generali ont été faites unilatéralement mettant toutes les organisations syndicales devant le fait accompli. Ne pouvant plus continuer dans cette voie, la Direction a ouvert, le 23 avril, une première séance de négociations (il y en aura deux autres prévues le 30 avril et le 5 mai) afin de définir un accord de méthode. Sans préalablement connaître les tenants et aboutissants de cette première réunion, notre syndicat FO l'a préparée sérieusement en rédigeant des premières revendications que nous avons présentées dès l'ouverture de la réunion (voir au verso). **Notre syndicat FO a remis la liste de ses revendications à la Direction et à l'ensemble des syndicats en séance.**

Sur les RTT / CET et les congés

Nous avons demandé la restitution des journées de RTT et de CET dont la prise a été imposée, selon notre syndicat FO, de manière illicite aux salariés. Notre affirmation a suscité quelques réactions ... Certaines organisations syndicales, regrettant également ces décisions, nous ont demandé en quoi c'était illicite ? Nous avons donc rappelé que si les ordonnances Macron autorisent le patronat à imposer de manière unilatérale la prise de RTT et de CET, il existe cependant certaines conditions préalables : notamment pouvoir justifier que l'entreprise souffre de difficultés économiques. Or, ce n'est pas le cas puisque Generali France a décidé au mois de mars de verser des dividendes à la société mère italienne. Il s'agit d'un acompte sur les dividendes pour un montant de 368 millions d'euros. **Dans ces conditions, est-il concevable qu'on impose aux salariés de prendre des RTT et CET quand, dans le même temps, des dividendes sont versés et sans que les difficultés économiques soient justifiées préalablement ?**

Nous avons également informé la Direction et l'ensemble des syndicats que nous avons saisi l'inspection du travail sur ce sujet en lui mentionnant également le fait que Generali a appliqué ses mesures en créant des discriminations entre les salariés des différents services. **Malgré cela, la Direction persiste en continuant à imposer la prise de RTT et de CET et parfois même de jours de congés payés en totale illégalité.**

Nous savons que l'inspection du travail est aujourd'hui sous pression même de la part de son propre ministère. Mais c'est la voie de recours prévue par les ordonnances et nous avons de très solides arguments. Nous tenons à la disposition de tous les salariés qui le souhaitent le contenu de notre saisine.

Par contre, notre revendication du droit aux congés d'être sans restriction a été prise en compte. **Les salariés seront même incités à déposer leurs congés en juillet-août.**

Sur les conditions du télétravail

Nous avons rappelé une fois de plus nos demandes d'indemnisations. **Aucune réponse en séance, nous les maintiendrons encore et encore !**

En effet, la Direction fait aujourd'hui l'économie de sa participation à la restauration collective et nous avons tous constaté que les prix des denrées alimentaires ont déjà augmenté. De plus, les salariés supportent également d'autres coûts : équipement, coût de connexion internet, frais liés à l'occupation de leur domicile pour travailler et ce, sans aucune contrepartie de la part de Generali. **C'est inacceptable !**

Sur le déconfinement à partir du 11 mai avec retour sur sites

En négociation, la Direction a exposé un projet de retour progressif sur les sites qui reste à préciser dans les jours à venir, puis elle a diffusé vendredi dernier, à l'attention des salariés, une note dans laquelle elle évoque le déconfinement dans les termes suivants :

« Sachez d'ores et déjà que la reprise d'activité sur nos sites se fera de manière progressive et privilégiera le volontariat pour les collaborateurs dont les fonctions le permettent et dont les conditions de travail à distance sont réunies, tout en veillant à ne pas exposer les personnes les plus vulnérables. »

Il serait inacceptable d'imposer la reprise du travail sur site à ceux qui devraient prendre les transports en commun qui n'offrent aucune garantie à cette étape ainsi qu'aux salariés vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables et tant qu'il n'y aura pas d'accès généralisé aux tests.

Le volontariat n'a de sens que si la Direction s'engage, en toute circonstance au maintien intégral de la rémunération pour tous ceux qui refusent de venir travailler sur site pour éviter le risque de contamination (et cela même si les conditions de télétravail ne sont pas possibles pour eux).

Nos premières revendications FO

Nos revendications sont donc connues par les autres syndicats qui devraient les soutenir ce que nous espérons. Elles sont connues par la Direction qui doit y répondre.

Rémunérations : En toutes circonstances = maintien intégral du salaire (y compris les éléments variables)

Travail à distance : Indemnité de repas de 9 € par jour, indemnité d'occupation de 10 € par jour

RTT et CET : Restitution des journées imposées, selon FO, de manière illicite

Congés payés et temps de travail :

- Nous dénonçons le fait qu'on a imposé des congés à des salariés qui n'ont pas pu travailler alors que ce n'est de leur fait = nous réclamons la restitution de ces congés qui aurait été imposés.
- Aucune restriction de prise de jours de congés d'été
- Aucune dérogation aux dispositions légales et conventionnelles sur les congés et le temps de travail (tels qu'elles étaient définies avant les ordonnances).

Conditions de travail (*) sur le site pour les quelques salariés présents sur site actuellement et pour les services extérieurs (ménage, livraisons, entretien, gardiennage ...) :

- Equipements en masques (plusieurs par jour) et de flacons de gel hydroalcoolique pour chaque personne (également mise à disposition de distributeurs dans les locaux sanitaires) + blouses, bonnets, lunettes et gants pour le personnel qui le nécessite (ex. nettoyage)
- Equipements fournis par l'entreprise pour les salariés et / ou par les sociétés de prestations pour tous les prestataires extérieurs
- Nettoyage journalier des locaux et des postes de travail
- Accès sécurisé aux locaux sanitaires
- Distanciation des postes de travail et respect des gestes barrières
- Accès à l'entreprise : contrôle sécurité accru avec vérification de l'équipement nécessaire

Pas de déconfinement et donc maintien du travail à distance tant que ne seront pas assurées les précautions pour les personnes et sur les locaux :

- Accès aux tests pour tous avec la généralisation des tests à l'ensemble de la population : par les hôpitaux, médecins, laboratoires
- Sécurisation des transports en commun
- Respect des règles de conditions de travail (idem énoncé ci-dessus (*))
- Restauration collective rétablie avec les mesures de précaution
- Equipe médicale au complet